

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 31 août 2026

Date de la convocation: 24/08/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Le trente et un août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Florie GALY

Absents : Monsieur Killian FLAUS

Monsieur Benoit LAVIGNE

DE_041_2026 : Avis sur le pacte de gouvernance entre L'Agglo Foix-Varilhes et les communes membres

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/037 du 22 avril 2026 portant élaboration du pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de coopération entre l'agglo et les communes membres. Il a pour objet d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité pendant la durée du mandat, en associant les communes et les maires à la définition, à l'élaboration et à la réalisation des projets intercommunaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, ce projet est transmis aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils puissent émettre un avis. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente transmission ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre L'agglo Foix-Varilhes et les communes membres.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :



Date de transmission de l'acte: 02/09/2026
Date de réception de l'AR: 02/09/2026
009-210901039-DE_041_2026-DE
A G E D I